

## LES RÈGLES DE FONCTIONNEMENT DE LA ZTL

- ❖ Il n'y a pas de borne d'accès à la zone à trafic limité. Il est fait appel au civisme des automobilistes.
- ❖ Il est interdit de circuler dans la zone à trafic limité sans autorisation ou macaron.
- ❖ Toute infraction pourra faire l'objet d'un procès-verbal : 35 € (article R411-26 du Code de la route).
- ❖ Il est interdit de stationner sur les voies de circulation.
- ❖ Les véhicules qui circulent ne sont pas autorisés à doubler ou à chevaucher la piste cyclable.
- ❖ Les vélos n'ont pas le droit de circuler sur les voies de circulation.
- ❖ Les deux-roues motorisés ne sont pas autorisés à circuler dans la ZTL, sauf s'ils possèdent un macaron ou sont munis d'une autorisation.
- ❖ Les deux-roues motorisés ne sont pas autorisés à circuler sur la piste cyclable en voie centrale.



SAUF VEHICULES AUTORISES



Panneau de signalisation à l'entrée de la ZTL.



# LA ZONE À TRAFIC LIMITÉ

## Circuler autrement dans le centre-ville

Pour tout renseignement :

ALL NANTES 02 40 41 9000 [www.nantes.fr](http://www.nantes.fr)  
[www.nantesmetropole.fr](http://www.nantesmetropole.fr)



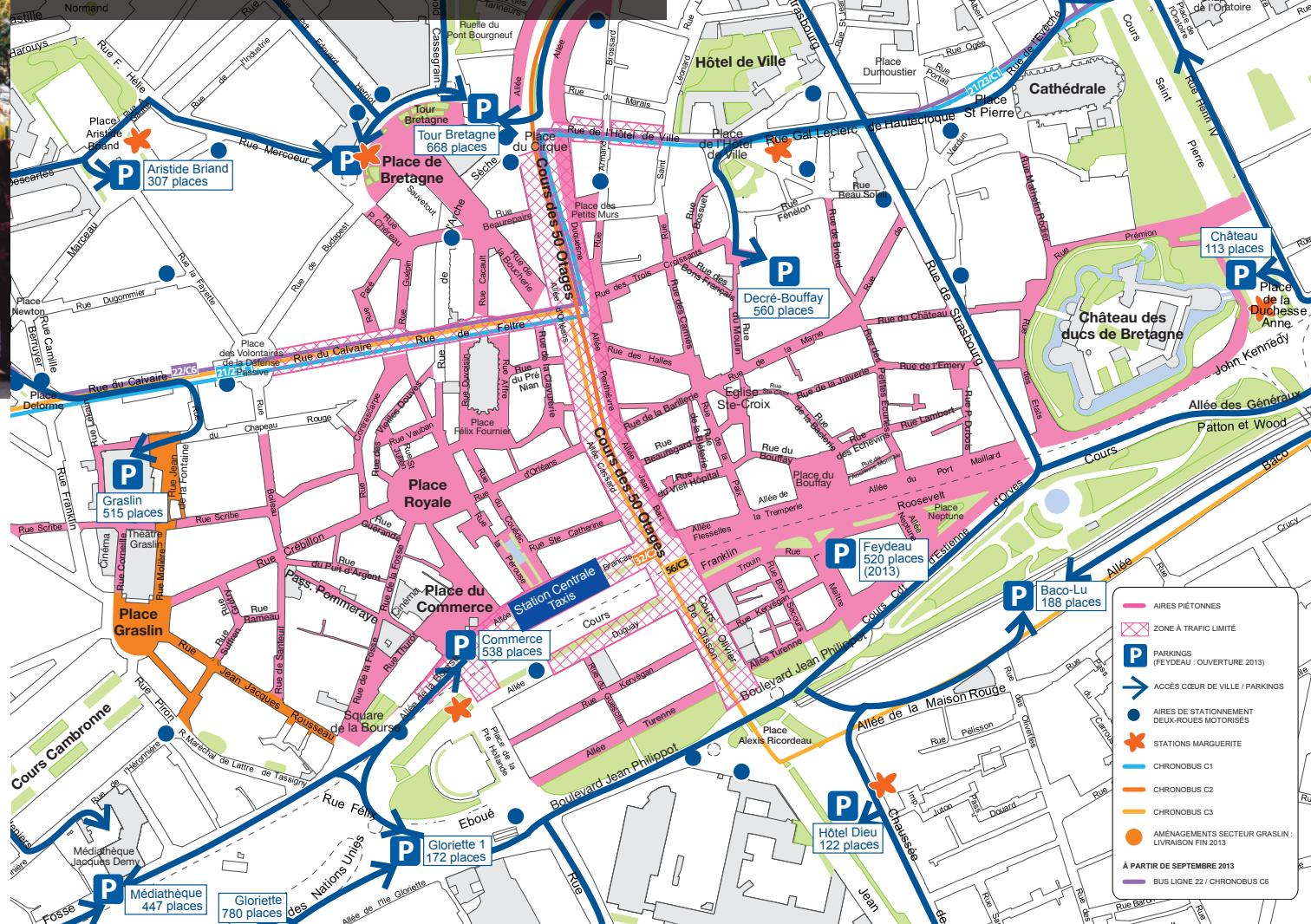


De la place Graslin à l'esplanade du Château des ducs de Bretagne, du cours des Cinquante-Otages au Carré Feydeau en passant par la place du Bouffay, le cœur historique de la ville se redessine.

Tout le monde peut profiter des nouveaux avantages du Cœur de Nantes : plaisir de flâner, prendre un verre en terrasse, faire du lèche-vitrine, (re) découvrir le patrimoine, se rendre sur son lieu de travail dans un centre-ville apaisé, débarrassé des nuisances du trafic automobile. Bien entendu, il ne s'agit pas d'y interdire la voiture, simplement de limiter son utilisation à celles et ceux qui en ont la nécessité.



## CIRCULER ET STATIONNER DANS LE CENTRE-VILLE



## LA ZONE À TRAFIC LIMITÉ

Depuis le 26 octobre dernier, le cours des Cinquante-Otages est devenu une zone à trafic limité\*.

Seuls les vélos, piétons, transports publics et certains véhicules peuvent désormais l'emprunter. Bien sûr, les parkings Decré et Bretagne restent accessibles aux automobilistes et aux deux-roues motorisés.

De la place du Pont-Morand au cours Olivier-de-Clisson, la mise en service de la voie cyclable centrale renforce encore le centre-ville apaisé.

\* Sont également concernés le cours Olivier de Clisson, l'allée Brancas, l'allée de la Bourse (parking Commerce/allée Brancas), l'allée Duguay-Trouin et la rue de l'Hôtel de Ville (entre la rue Saint-Léonard et la place du Cirque) et la rue Calvaire (partie Basse).

## QUELS SONT LES VÉHICULES AUTORISÉS À CIRCULER ?

Vélos, bus, riverains, personnes à mobilité réduite munies d'une carte de stationnement pour personne handicapée, commerçants, livreurs de la zone, taxis, artisans en intervention dans le centre-ville, clients des hôtels du centre-ville, professionnels de santé, convoyeurs, La Poste, véhicules d'intervention.

Les véhicules autorisés sont identifiés grâce à un macaron ou munis d'une autorisation.